



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 1er décembre 2025

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Appel à projet cœur de ville 2024-2025 - Attribution d'une aide à la EI GUISEPPI ANAIS

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS : Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI, Michel ROSSI, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI.

ABSENTS : Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI. Leslie PELLEGRINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO, Président, ouvre la séance.

OBJET : Appel à projet cœur de ville 2024-2025 - Attribution d'une aide à la EI GUISEPPI Anais

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment en matière de subvention ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 30 septembre 2024 qui approuve la mise en œuvre et le règlement de l'appel à projet ;

Vu le dossier de demande d'aides reçu dans nos services le 30/04/2025 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

Le versement d'une aide d'un montant de 1 899 € au profit de la EI GUISEPPI Anais (SIRET : 94232345200014) pour la réalisation du programme de travaux mentionné dans le dossier de demande d'aide ;

PRECISE

Que le versement de l'aide se fera sur présentation des factures acquittées et après l'établissement par les services de la CAB d'un certificat de service fait ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia, service gestionnaire 3ECO, Chapitre 65 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGO